

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DU TIGNET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille douze,  
Présents : 16 Le vingt décembre,  
Votants : 20 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BALAZUN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille douze.

**PRESENTS** : M.BALAZUN François, M.LEMETAYER André, Mme BOUYOU Martine, Mme CASAN Nicole, Mlle GRANDJEAN Delphine, M.PATAULT Patrick, M.SIBEUD Alain, Mme DUFOSSÉ Valérie, M.CANTONI Jean, Mme THIBAUDEAU Marie- Elisabeth, M.DURBISE Denis, M.CHASTANG Thierry, M.MARCHESI Cédric, M.BORGIOLI Jean-Claude, M.WOLFF Albert, M.LAUTARD Jean.

**POUVOIRS** : Mme RICHARDSON Corinne à Mme THIBAUDEAU Marie- Elisabeth, Mme PAYEUR Pascale à Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine à M.LAUTARD Jean, M.DONNELEY Lionel à Mme CASAN Nicole.

**ABSENTS** : Mme LUCAS Brigitte, Mme GIRARD Catherine, M.LAMOUREUX Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Elisabeth THIBAUDEAU

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité après corrections.

## **2012/072 AUTORISATION SIGNATURE TRANSACTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires au marché initial du cimetière communal ont dû être fait.

Malheureusement, ces travaux ont été exécutés sous l'ancienne municipalité sans accord écrit préalable, aussi la trésorerie municipale ne pouvait en faire le paiement.

Celle-ci nous a demandé la signature d'une transaction entre la commune du Tignet et la société Glavurdic exécutrice des travaux pour un montant total de 55 094,91 euros représentant le solde du marché pour 24594,91 € ainsi que le montant du litige pour 30500,00 €. Cette somme a par ailleurs déjà été réglée.

Aujourd'hui, une nouvelle transaction doit être signée pour que la commune puisse être remboursée par la compagnie des assurances du Conseil des Architectes de la somme de 10 166,00 euros soit environ un tiers du litige restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la transaction

## **2012/073 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012/017 du 26 mars 2012 adoptant le budget primitif 2012. Il expose qu'il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires.

Des crédits supplémentaires en opération d'ordre sont nécessaires pour l'intégration des travaux effectués par la Communauté de Communes des Terres de Siagne pour la 2<sup>ème</sup> tranche de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
2312 (041) Immo terrains	83 600,00 €	238 (041) Avances immo	73 850,00 €
2183 (041) Immo informatique	1 500,00 €	1323 (041) Sub départ	11 250,00 €
<b>Equilibre</b>	<b>85 100,00 €</b>	<b>Equilibre</b>	<b>85 100,00 €</b>

**2012/074 AMENAGEMENT DE VILLAGE – OPERATION DE SECURISATION DES PIETONS**  
**RD2562 – CONTRAT PAS : REGION / CCTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/043 du 23 juillet 2012 qui validait le projet de sécurisation de la RD2562 par un aménagement de cette voie et la création d'une zone mixte.

En effet la Route départementale relie, entre les carrefours des Forces alliées et de la Scierie au droit de la RD11, la zone administrative comportant notamment le centre de secours, les écoles et la Mairie et la zone commerciale dans laquelle se trouvent les supermarchés et l'ensemble de commerces de la Commune. Les piétons circulant le long de la voie ne disposent pas de trottoirs et sont de ce fait exposés, malgré les limitations de vitesse imposées.

Ce projet a pu être pris en compte dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) dans le volet mobilité, passé entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes des Terres de Siagne.

Par ce fait, c'est cette dernière qui administrativement, pour la partie subvention régionale contrat PAS, uniquement, fait le lien avec le Conseil Régional. La maîtrise d'ouvrage restera de compétence communale.

Le coût du projet s'élève à 750 000.00 € HT soit 897 000.00 € TTC.

Il est demandé à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, des subventions selon le plan ci-après :

Etat au titre de la DETR	60% de 160 000€ HT des Travaux soit	96 000 €
Conseil Régional	31% de 750 000€ HT soit	235 000 €
Conseil Général	35% du reliquat soit	147 000 €
	(ou environ 20% du projet total)	
<b>Soit total des subventions</b>		<b>478 000 €</b>
Part Communale HT		272 000 €
TVA (19,60%)		147 000 €
<b>Soit financement communal</b>		<b>419 000 €</b>
<b>Montant total projet TTC</b>		<b>897 000 €</b>

*Monsieur LAUTARD critique le chiffrage qui a été réalisé par la Société ALVETEC et demande à pouvoir consulter le dossier, Monsieur BALAZUN précise qu'il est à la disposition de chaque conseiller auprès de Monsieur THEURER ;*

*Monsieur CANTONI pense que la hauteur des murets prévue n'est pas adaptée.*

*Monsieur CHASTANG est contre ce projet car il estime que l'on ne peut pas traiter ce problème indépendamment du reste de la zone.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix « pour », 3 voix « contre » (M.PATAULT, M.CHASTANG, M.BORGIOLI) et 4 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.DURBISE, M.LAUTARD) :

- d'approuver le projet présenté
- de demander à Monsieur le Maire, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes et de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'azur, la meilleure subvention possible, selon Plan de Financement ci-dessus, compte tenu des faibles moyens de la Commune et de l'importance de ce projet motivé par le souci de la sécurité de nos administrés.

### **2012/075 FESTIVAL DU CONTE 2011**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque de la commune de Cabris a participé avec les bibliothèques de 4 autres communes : Spéracédes, Le Tignet, St Cézaire et Peymeinade, à l'organisation du festival du conte 2011. Une subvention de 3 000 € a été obtenue auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes et a été perçue par la commune de Cabris.

Chacune des communes ayant participé financièrement de façon égale à l'organisation de ce festival du conte, il conviendra que la commune de Cabris reverse à chacune des 4 autres communes la part de la subvention qui lui revient : soit 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver le reversement de la somme de 600 € de la part de la commune de Cabris.

### **2012/076 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLACE AU VILLAGE DU TIGNET**

En complément de la délibération 2011/028B du 13/05/2011 sur le projet de la place de village, il convient de revoir le plan de financement.

En effet, en accord avec le Conseil Général, il nous est laissé la possibilité d'intégrer la dotation cantonale 2012 pour 52 317.00€ dans le plan de financement.

En effet cette décision fait suite au changement de position du Conseil Général dans le traitement des catastrophes naturelles de novembre 2011.

Si à l'origine, la dotation cantonale 2012 devait venir en déduction de ce dossier, ce n'est plus le cas aujourd'hui et la commune peut envisager de l'utiliser autrement sur ces travaux de voirie.

Le dossier « catastrophes naturelles » restant toujours en attente de subvention de l'Etat, la Région et le Conseil Général.

Le projet est évalué à un montant de 329 302€ HT soit 393 845€ TTC (TVA 64 543€)

Il est proposé de demander à l'Etat, au Conseil Régional PACA, au Conseil Général des Alpes Maritimes des subventions selon le plan de Financement suivant :

Etat au titre de la DETR	60% de 160 000€ HT des Travaux soit	96 000 €
Conseil Régional	17% de 329 302€ HT	56 728 €
Conseil Général	dotations cantonales 2012	52 317 €
<b>Soit total subventions</b>		<b>205 045 €</b>

Part communale HT	124 257 €
TVA (19,60%)	64 543 €
<b>Soit financement communal</b>	<b>188 800 €</b>
<b>Montant total projet TTC</b>	<b>393 845 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le projet présenté et demande à Monsieur le Maire, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes, la meilleure subvention possible, selon Plan de Financement ci-dessus, compte tenu des faibles moyens de la Commune et de l'importance de ce projet pour le développement de notre territoire et de notre village.

#### **2012/077 INDEMNITE A MADAME MARIE-ELISABETH THIBAUDEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1,

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 17 décembre 2012 donnant délégation concernant la gestion du cimetière à Madame Marie-Elisabeth THIBAUDEAU,

- Une indemnité de 313.23 € brut mensuel sera versée à Madame Marie-Elisabeth THIBAUDEAU à compter du 20 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix « pour » et 4 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.DURBISE, M.LAUTARD) :

- Le versement d'une indemnité de 313.23 € brut mensuel à Madame Marie-Elisabeth THIBAUDEAU à compter du 20 décembre 2012.

#### **2012/078 INDEMNITE A MONSIEUR ALAIN SIBEUD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu les articles 2122-18, 2122-20, 2122-23-1,

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Le Tignet en date du 17 décembre 2012 donnant délégation concernant la gestion de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 ainsi que les dossiers d'assurances à Monsieur Alain SIBEUD,

- Une indemnité de 313.23 € brut mensuel sera versée à Monsieur Alain SIBEUD à compter du 20 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, M.CANTONI, M.DURBISE, M.BORGIOLI, M.LAUTARD) :

- Le versement d'une indemnité de 313.23 € brut mensuel à Monsieur Alain SIBEUD à compter du 20 décembre 2012.

Approuvé par 15 voix et 5 abstentions (LAUTARD Jean, GROSLAMBERT Christine, CANTONI Jean, DURBISE Denis, BORGIOLI Jean-Claude)

### **2012/079 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5214-7;

Vu les statuts de la Communauté de Commune des Terres de Siagne qui prévoit dans son article 12 que la commune de Le Tignet sera représentée par quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Un poste de délégué titulaire étant vacant, il convient de procéder à une élection d'un nouveau membre, tous les autres délégués titulaires et suppléants restant inchangés.

Monsieur François BALAZUN se déclare candidat.

La candidature de Madame GROSLAMBERT-MALINS a été présentée puis retirée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à élire à bulletin secret un délégué titulaire ;

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **20**

Bulletins blancs : **5**

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotés) : **2**

Suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **9**

Ont obtenu : Monsieur François BALAZUN, 13 voix

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De déclarer que sera délégué à la Communauté de Communes :
- Délégué titulaire : Monsieur François BALAZUN

### **2012/080 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002 et le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, une nouvelle méthode de recensement de la population est applicable depuis 2004. Le recensement reste de la responsabilité de l'Etat et la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

La Commune doit préparer et réaliser l'enquête de recensement ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il appartient au Conseil Municipal de confier au Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Charge le Maire de préparer et de réaliser l'enquête de recensement,
- Décide de créer 6 postes d'agents recenseurs,
- Charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des problèmes de sécurité au quartier des Veyans du Tignet. D'importants éboulements ont révélé la fragilité de la falaise surplombant le hameau. Cette falaise, du Jurassique, laisse apparaître des fissures horizontales et verticales et de gros blocs de rochers pourraient s'en détacher. Une visite avec un compte rendu a été demandée au Cabinet ESF. Les premières conclusions amènent à constater que plusieurs propriétaires sont concernés. La cellule risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a été contactée et a procédé à une visite, de même que le CETE, Service déconcentré de l'Etat, spécialisé dans ce type de phénomène. La DDTM a transmis à la commune un dossier en vue de procéder à une consultation de bureaux d'études de Géologie afin de déterminer les mesures et travaux à réaliser.

Parallèlement une seconde étude a été demandée au Cabinet ESF pour établir un diagnostic d'urgence. L'ensemble de ces éléments sera assemblé dès début 2012.

Le Conseil Municipal sera informé des suites de cette affaire, dès réception des offres des bureaux de géologie.

Le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris par son prédécesseur pour interdire toute circulation le long de l'itinéraire du Canal de la Siagne à partir du pont du chemin des Moulins, cet arrêté reste, bien sur en vigueur et pourra être complété dès réception du Diagnostic d'Urgence demandé à ESF.

En conséquence, il informe le Conseil Municipal des aides susceptibles d'être apportées par l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional, notamment au titre du Fond Barnier, ce fond étant mobilisé à partir de l'étude géologique, et peut prendre en charge, le cas échéant, les frais de relogement, en cas d'évacuations.

Monsieur DURBISE demande où en est le recrutement d'un DGS. Monsieur BALAZUN précise que la période n'est pas idéale pour effectuer un recrutement (échéance électorale proche) il a pris contact avec le Centre de Gestion qui peut fournir des candidats pour des contrats à durée déterminée.

Monsieur LE METAYER signale que les travaux de la maison du village sont terminés et que la remise des clefs à lieu ce vendredi.

**Fin 20h03**